

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014202580

Dossier numéro : 2014-04-03/49

Titre

3 AVRIL 2014. - Extrait de l'arrêt n° 61/2014 du 3 avril 2014 - (Numéro du rôle : 5626) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 02-06-2014 page : 42195

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 2, 3, 4, 14 et 15 de la loi du 20 septembre 2012 instaurant le principe " una via " dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales, introduit par l'ASBL " Ligue des Contribuables ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule les articles 3, 4 et 14 de la loi du 20 septembre 2012 " instaurant le principe ' una via ' dans le cadre de la poursuite des infractions à la législation fiscale et majorant les amendes pénales fiscales ";
- rejette le recours pour le surplus.